



**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**2024-048**

**OBJET : Convention d'occupation du domaine communal.**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la demande de SAS ME GROUPE France,*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est conclu entre la commune de Tende et la SDO EXPEDITIONS ET RAIDS AVENTURE, représentée par son dirigeant Monsieur Eric DIAZ, une convention de d'occupation du domaine communal accordée à titre précaire et révocable pour l'occupation du fort central dans le cadre de la manifestation « 4alpes 2024 » les 8 et 9 août 2024. L'occupation des biens est consentie moyennant le versement d'un montant de 1000 euros.

La convention est annexée à la présente décision.

**Article 2** : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 9 août 2024

Jean-Pierre VASSALLO,  
Maire de Tende,

Publiée le :